Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit
n° 434 | Mai 2025

Édito

Municipales 2026

Agir pour s'engager, s'engager pour agir

À l'heure du bilan et de l'élaboration de nouveaux projets, il faut reconnaître que le mandat 2020-2026 n'aura ressemblé à aucun autre. Il a commencé avec la crise du Covid-19 et s'achève dans un climat d'instabilité nationale depuis la dissolution et une situation financière extrêmement grave.

Alors dans ces circonstances, pourquoi s'engager ? Nous, maires, savons mieux que personne l'importance de l'action locale pour assurer les services publics du quotidien, pour préparer concrètement l'avenir par de l'investissement, pour recoudre le tissu social et aider ceux qui sont dans le besoin. En tant que maires, nous savons que les 500 000 élus locaux, pour l'essentiel bénévoles, sont indispensables au fonctionnement du pays et à son unité.

Notre démocratie est précieuse : il faut l'entretenir et ne pas attendre de la perdre pour en apprécier la valeur.

Dans cette année précédant les élections municipales, l'AMF s'attachera ainsi à soutenir l'engagement municipal. Le 1er avril, nous avons organisé un événement « Municipales dans un an, s'engager maintenant » pour analyser les ressorts de l'engagement. L'AMF a aussi publié une grande étude avec le Cevipof sur les maires que je vous invite à consulter.

Pour favoriser l'engagement, l'AMF propose aussi d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Un texte est à l'Assemblée nationale sur le « statut de l'élu » : nous poussons pour qu'il aboutisse avant l'été pour produire ses effets en 2026.

Surtout, l'AMF poursuit son combat contre une bureaucratie, qui pèse sur toutes nos actions, nous entrave et, parfois, nous décourage, et contre un centralisme financier qui appauvrit non seulement les services publics, mais surtout les Français. Le mandat de maire est certainement le plus dur mais il est aussi le plus beau des mandats. Faisons-le savoir, renouvelons l'engagement et portons ensemble une nouvelle espérance par la démocratie locale. L'AMF est avec vous.

DAVID LISNARD

FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Vers une fracture territoriale ?

Lors d'une conférence de presse, le 22 avril dernier, le président de l'AMF, David Lisnard, et les co-présidents de la commission Transports, mobilité, voirie de l'AMF, Frédéric Cuillerier et Sylvain Laval, ont alerté sur le financement insuffisant de l'entretien des routes communales et les défis des transports dans les zones rurales.

Les élus ont dévoilé à cette occasion des pistes pour un modèle durable. Ils proposent que soit réaffectée au bloc communal, premier gestionnaire de voirie, une juste part des recettes générées par la route, garantissant un financement pérenne et suffisant pour l'entretien. Ils réclament aussi la réouverture, sur une base volontaire, de la compétence mobilité aux intercommunalités, afin de structurer localement des offres de transport adaptées aux besoins.

Des transports adaptés aux besoins

Ils ont mis en garde contre le détournement du versement mobilité au profit exclusif des services express régionaux métropolitains (SERM), au détriment des transports du quotidien. Enfin, ils ont insisté pour que les élus locaux soient associés à toutes les décisions stratégiques : fin des concessions autoroutières, déploiement des SERM et travaux de la conférence « Ambition France Transports ».

En réponse à cet appel, le Gouvernement s'est engagé le 5 mai, à Marseille, lors de la conférence « Ambition France Transports », à ce que les enjeux liés à l'accessibilité des espaces ruraux soient bien à l'ordre du jour des travaux à venir. En effet, six ans après la loi d'orientation des mobilités, les solutions de transport manquent toujours dans ces zones, et aucune réponse structurelle n'est apportée aux intercommunalités qui souhaiteraient organiser localement une offre de mobilité adaptée. Cependant, l'AMF déplore de ne pas être pleinement associée aux travaux de la conférence « Ambition France Transports », alors même qu'elle représente les collectivités en charge de 65 % du réseau routier national. À ce jour, elle n'est invitée qu'à un seul des quatre ateliers thématiques — celui relatif au modèle économique des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et des Services express régionaux métropolitains (SERM) — et reste exclue des discussions sur les infrastructures routières.

Une conférence sur l'ambition des transports ne peut ignorer les réalités du bloc communal, pilier des transports du quotidien et garant de l'égalité territoriale.

Assurabilité des collectivités locales

Depuis plusieurs mois, des maires ont dénoncé dans la presse des hausses inédites de primes et de franchises d'assurance, des résiliations brutales, voire l'impossibilité d'obtenir une couverture pour les dommages aux biens de leurs communes. Pour autant, les collectivités locales ne sont pas des clientes comme les autres, elles assurent des missions de service public qui leur sont dévolues.

Le 24 septembre 2024, Alain Chrétien, vice-président de l'AMF et maire de Vesoul, a présenté, avec Jean-Yves Dagès, ancien président de Groupama, un rapport sur l'assurabilité des biens des collectivités locales, comprenant 25 recommandations. En mars, François Bayrou avait sollicité directement les maires pour connaître leurs difficultés d'assurance.

Le 14 avril dernier, le gouvernement, France Assureurs (fédération française de l'assurance) et les principales associations d'élus locaux se sont engagés à créer les conditions d'un meilleur recours de toutes les collectivités à l'assurance privée pour qu'aucune collectivité territoriale en France ne puisse se trouver en situation involontaire de défaut d'assurance. Cet engagement se concrétise par une Charte nationale et un plan d'action.

Parmi ses mesures, la création d'une cellule d'accompagnement « CollectivAssur » auprès du médiateur de l'assurance, prévue pour l'été, pour aider et instruire les dossiers des collectivités.

La refonte du guide pratique pour la passation des marchés d'assurance sera finalisée d'ici fin juin. Pour éviter les situations d'urgence, le plan prévoit aussi d'allonger les délais de prévenance en cas de résiliation, avec un préavis minimum de 6 mois, conformément à la loi de simplification de la vie économique. Par ailleurs, la dotation de solidarité (DSEC) sera modernisée pour soutenir l'équipement des collectivités face aux catastrophes climatiques ou géologiques. Enfin, les assureurs s'engagent à proposer des contrats adaptés aux besoins spécifiques des collectivités, afin d'assurer leur stabilité et leur sécurité face aux risques.

Retrouvez le plan pour l'assurabilité des collectivités territoriales sur www.collectivites-locales.gouv.fr

GEMAPI : alerte de l'AMF

Face aux risques majeurs comme les inondations, l'AMF appelle l'État à s'engager aux côtés des maires. Le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, sans moyens suffisants, fragilise les finances locales et met en difficulté la sécurité des personnes et des biens. Le Fonds Barnier reste difficile d'accès, la taxe GEMAPI inadaptée, et les règles actuelles complexes n'apparaissent pas performantes. Avec les changements climatiques, les élus sont davantage exposés, notamment depuis le transfert des digues domaniales. L'AMF alerte sur l'urgence de repenser la gouvernance en y associant pleinement l'État, adapter les normes aux réalités du terrain et garantir un financement à la hauteur des enjeux. ***Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42607***

CONFÉRENCE FINANCIÈRE DES TERRITOIRES

L'AMF fait des propositions

L'AMF a participé à la « Conférence financière des territoires », organisée par le gouvernement le 6 mai 2025, mais qui n'a pas permis d'identifier l'origine de la dépense locale et de négocier.

L'Exécutif a exposé son analyse sans remise en question des décisions ayant conduit à accumuler 3 300 milliards d'euros de dette à l'échelle nationale, alors que la dette des collectivités est stable depuis 30 ans à 9 % du PIB.

Le gouvernement n'a pas remis en cause la méthode adoptée depuis 15 ans consistant à recentraliser les finances locales, en ponctionnant les budgets locaux (82 Mds d'euros en incluant 2025) et en supprimant la fiscalité locale privant l'État de 52 Mds d'euros de recettes chaque année.

Le gouvernement n'a pas remis en question les dépenses que l'État a imposées aux collectivités, tout en leur demandant de les baisser.

Par ailleurs, pour réduire les dépenses des collectivités, l'AMF attend de vrais engagements pour limiter les sources principales de la dépense sur lesquelles l'Exécutif et le Parlement portent une responsabilité majeure : normes, procédures innombrables...

Ce travail suppose une revue de tous les textes les plus coûteux et un engagement à les supprimer ou les réviser ; un mécanisme pour verrouiller au Parlement tous les nouveaux textes induisant des dépenses locales sans recettes associées ; un moratoire sur toute nouvelle dépense contrainte ; un engagement de l'État sur la durée en matière de recettes locales ; une restructuration de toutes les agences et directions régionales de l'État, pour les placer sous l'autorité du préfet de département.

Les collectivités contribuent à améliorer les comptes publics contrairement à l'État. C'est sur cette base qu'une discussion peut s'ouvrir sous réserve que l'État fasse clairement connaître ses intentions.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42614

Améliorer l'accès aux soins

Différentes propositions de loi (PPL) concernant l'accès aux soins sont examinées au Parlement. La PPL visant à lutter contre les déserts médicaux et celle visant à améliorer l'accès aux soins portent des mesures de régulation à l'installation des médecins tandis que la PPL sur la profession d'infirmier prévoit un accès direct aux infirmiers, la possibilité de prescrire certains actes et soins et un renforcement des délégations de tâches. Lors des auditions parlementaires, l'AMF a rappelé qu'au regard du nombre de communes sous dotées en offre de soins, elle demande des mesures urgentes, permettant de dégager du temps médical grâce à un appui à l'exercice collectif ainsi que pour les tâches administratives et la délégation de tâches. L'AMF soutient la PPL infirmier constituant une réponse concrète et garantissant une meilleure reconnaissance de cette profession qui assure, entre autres, une présence de proximité. Le plan présenté par le Premier ministre le 25 avril dernier prévoit quant à lui une solidarité obligatoire des médecins avec deux jours de consultations par mois afin d'assurer une présence médicale dans les zones considérées comme prioritaires.

Soutenir les cantines

Dans un courrier du 16 avril dernier, l'AMF a demandé à la ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire de renforcer l'accompagnement technique et financier des collectivités gestionnaires d'un service de restauration scolaire. Elle plaide pour la mise en place d'un cadre rénové de la commande publique afin de faciliter le respect des objectifs ambitieux des lois Egalim et Climat et résilience, qui permettrait aux communes de recourir de manière effective aux producteurs locaux. Elle demande également un meilleur accompagnement par l'État des Projets alimentaires territoriaux et le maintien d'un cadre souple d'élaboration. Enfin, l'AMF demande une simplification de la télédéclaration des produits de qualité et durables sur la plateforme Ma cantine, et alerte sur la nature des contrôles des DDPP.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42604

Biodiversité et territoires

Les Rencontres « biodiversité & territoires » de l'Office français de la biodiversité, évènement biannuel parrainé par l'AMF, se tiendront les 9 et 10 juillet au Palais des Congrès de Bordeaux, suivies d'une journée de visites de terrain le 11 juillet. Avec près de 60 ateliers autour de 13 grandes thématiques (eau et biodiversité, adaptation au changement climatique, renaturation…), cet évènement sera un temps fort pour les territoires engagés en faveur de la biodiversité et ceux qui souhaitent le devenir.

Plus d'informations et inscription sur www.ofb.gouv.fr

Pour un vrai statut de l'élu local

La proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, adoptée en première lecture au Sénat en mars 2024, vise à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux (droits sociaux, retraite, conditions matérielles d'exercice du mandat, conciliation du mandat avec l'activité professionnelle, protection et déontologie des élus locaux, reconversion professionnelle…). Elle aspire à offrir une meilleure reconnaissance aux femmes et aux hommes qui dédient une partie de leur vie au service de la collectivité. Ce texte, qui a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, voit son examen à l'Assemblée nationale sans cesse repoussé. Il est urgent qu'il soit définitivement adopté avant la fin de la session parlementaire fin juin, pour une mise en œuvre effective des mesures adoptées en 2026, des décrets d'application étant nécessaires. L'AMF invite donc ses adhérents à solliciter leurs députés pour demander l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais. Elle a également saisi le Premier ministre, rappelant la nécessité d'agir au plus vite, au risque d'aggraver une crise des vocations à l'horizon de 2026.

Enquête sur les intentions des maires sortants

À moins d'un an des municipales, une enquête du Cevipof, réalisée auprès de 5 000 maires, révèle que 42 % souhaitent se représenter en 2026, un chiffre stable par rapport à 2019. La volonté de se représenter dépend de la taille de la commune, de l'ancienneté, de l'âge et du statut professionnel. Les maires des communes de plus de 9 000 habitants sont plus enclins à se représenter (70 %), tandis que ceux des petites communes le sont moins (37 %). L'ancienneté dans le mandat et l'âge ont une importance : le souhait de ne pas se représenter augmente avec le nombre de mandats effectués. Les principales raisons du renoncement ou de l'indécision sont le manque de ressources, la pression citoyenne, le sentiment d'insécurité ou le sentiment du devoir accompli. *Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42571*

COHÉSION SOCIALE

JOURNÉE CITOYENNE LE 24 MAI !

La Journée Citoyenne se déroulera le 24 mai 2025 partout en France. Initiée en 2008 à Berrwiller, la journée citoyenne fédère chaque année plusieurs milliers d'habitants dans près de 4 000 communes. Ce mouvement, organisé en partenariat avec l'AMF, est devenu un véritable levier d'entraide, d'intégration, de participation civique et d'engagement local. Il permet en effet aux habitants de consacrer une journée à leur commune pour réaliser ensemble des projets concrets qu'ils ont eux-mêmes proposés, allant de chantiers d'amélioration du cadre de vie ou de valorisation de l'histoire et du patrimoine à des projets associatifs, culturels et éducatifs. Communes et habitants sont invités à y participer.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42576 et BW42577

CONTACT *journeecitoyenne.fr*

MUSIQUE

PROTOCOLE SACEM

Le 25 mars 2025, l'AMF et la Sacem ont procédé à la signature de l'avenant à l'accord de partenariat du 26 novembre 2018. Il prévoit des mesures de simplification pour les communes jusqu'à 5 000 habitants (population de référence), afin de tenir compte des critiques manifestées par des élus jugeant les dispositifs applicables depuis 2018 encore trop complexes ou manquant de visibilité. Pour ces communes, il prévoit ainsi la mise en place d'un forfait unique annuel couvrant les événements en musique qu'elles organisent (sauf événements d'envergure au budget supérieur à 5 000 € ou au prix d'entrée supérieur à 20 €), y compris la sonorisation permanente des équipements municipaux dont la musique diffusée sur le site internet ou lors de l'attente téléphonique.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42579

CITOYENNETÉ

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

L'UNAVF et l'AMF ont signé une convention pour renforcer le lien social par l'accueil des nouveaux arrivants. Depuis 30 ans, ce partenariat permet l'accompagnement des communes dans la mise en place d'actions concrètes d'accueil et d'intégration tout en valorisant une culture du civisme, du lien social et de la citoyenneté active. Il vise aussi à faciliter le lien entre collectivités, associations départementales de maires et associations AVF. *Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42583*

CULTURE

RESTAURER VOTRE PATRIMOINE !

Participez à la 24e édition du concours « Sauvez le patrimoine de votre commune », coorganisée par le CEA et l'atelier ARC-Nucléart. Cette initiative a pour but d'accompagner les communes et intercommunalités disposant d'objets patrimoniaux, essentiellement en bois, malmenés mais chargés d'histoire, dans leur préservation et leur restauration. Les œuvres des lauréats seront restaurées par ARC-Nucléart à Grenoble. En contrepartie, la commune ou intercommunalité pourra organiser une cérémonie publique de présentation de l'œuvre restaurée. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 juin 2025. *Plus d'informations : www.amf.asso.fr/Réf. BW42573*

CONTACT *nucleart@cea.fr*

CULTURE

CAPITALES MÉDITERRANÉENNES DE LA CULTURE ET DU DIALOGUE 2027

L'Union pour la Méditerranée (UpM) et la Fondation Anna Lindh lancent l'appel à candidatures pour les Capitales méditerranéennes de la culture et du dialogue 2027 ouvert jusqu'au 31 juillet 2025. Deux villes, une au nord et une au sud de la Méditerranée, seront sélectionnées pour porter des projets culturels valorisant la diversité et le dialogue. Toute ville méditerranéenne membre de l'UpM peut postuler. L'AMF invite donc ses adhérents intéressés à saisir cette chance de coopérer, dialoguer et gagner en visibilité. *Plus d'informations : www.amf.asso.fr/Réf. BW42574*

CONTACT *medculturecapital.com*

RISQUES

JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE

La Journée nationale de la résilience (JNR) vise à soutenir les actions de sensibilisation aux risques naturels et technologiques à travers leur labellisation toute l'année, avec un point d'orgue le 13 octobre 2025. Les collectivités locales peuvent ainsi proposer des projets pour développer la culture du risque et renforcer la résilience collective. Les demandes de labellisation doivent être déposées via la plateforme « Démarches simplifiées ». Les projets peuvent bénéficier d'un accompagnement financier si la demande est déposée avant le 30 octobre 2025. *Plus d'informations : www.amf.asso.fr/Réf. BW42613*

Service public de la petite enfance

Les élus attendent des décrets publiés au compte-goutte.

Les communes (ou intercommunalités en cas de transfert de compétences) sont devenues les autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant, depuis le 1er janvier 2025. Les décrets d'application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, instaurant le service public de la petite enfance, sont progressivement publiés.

Les modalités de répartition de l'enveloppe financière de 86 millions d'euros, prévue par la loi de finances pour 2025, seront prochainement arrêtées. L'examen par le CNEN et le CFL est prévu en mai. L'AMF, qui avait posé comme pré-requis à la mise en œuvre de cette réforme la compensation financière intégrale des compétences créées pour l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, a déjà fait état de nombreuses inquiétudes sur le montant de l'enveloppe, les critères de répartition envisagés (nombre de naissances domiciliées au cours des trois dernières années et potentiel financier du territoire) qu'elle juge insuffisants et imparfaits tout comme la compensation financière aux EPCI.

Comme le prévoit la loi, les communes de plus de 3 500 habitants, ou intercommunalités en cas de transfert, sont tenues de planifier le développement de solutions d'accueil du jeune enfant au regard des besoins exprimés par les familles. Il ne s'agit pas d'une obligation à créer des places d'accueil mais d'organiser la réponse aux besoins. À ce titre, préalablement à l'autorisation délivrée par les services de la PMI, les communes rendent un avis sur tout nouveau projet d'établissement d'accueil du jeune enfant. Le décret du 1er avril 2025 (2025-304) précise que cet avis est délivré au regard des besoins des familles et des manques identifiés sur le territoire. La commune dispose d'un délai de 4 mois pour rendre cet avis, sous la forme d'une délibération (voir la FAQ des services de l'État - www.amf.asso.fr/Réf. BW42274).

Par ailleurs, le décret du 20 mars 2025 apporte des précisions sur le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil que doivent réaliser les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants. L'AMF a notamment obtenu que le soutien à la parentalité ne soit plus intégré au schéma de manière obligatoire — la convention territoriale globale pouvant faire office de schéma. D'autres textes relatifs au renouvellement des autorisations des établissements ainsi qu'au plan de contrôle de ceux-ci restent à prendre.

Plus d'informations sur www.solidarites.gouv.fr

DÉCHETS

MORATOIRE SUR LA FILIÈRE DU BÂTIMENT

La filière bâtiment est dans une situation difficile en raison de la menace du retrait des entreprises du bois de construction. Considérant que le bois est un matériau écologique, elles estiment qu'il n'a pas besoin d'une filière de recyclage organisée. Les déchets de bois de construction représentent la moitié du tonnage des déchets du bâtiment collecté en déchèterie publique. Le retrait du bois ferait donc disparaitre des soutiens financiers versés actuellement aux collectivités pour les déchets du bâtiment.

Dans le cadre de la refondation de la filière bâtiment, le ministère chargé de la Transition écologique a annoncé un moratoire. Trois des dix mesures du moratoire concernent les collectivités : financement de l'élimination des déchets restant après tri, prise en charge financière de 100 % des coûts des inertes (80 % actuellement), soutiens financiers pour la résorption des dépôts sauvages.

FINANCES

MISE EN ŒUVRE DU DILICO

La DGCL a publié la liste et les montants relatifs aux 1 924 communes et 141 intercommunalités mises à contribution dans le cadre du dispositif DILICO, pour un total de 500 millions d'euros. Selon les précisions fournies par les services de la DGFIP concernant la mise en œuvre du prélèvement en 2025 :

- les contributions seront notifiées par arrêté ministériel publié au Journal officiel ;
- elles seront imputées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité ;
- les prélèvements débuteront en mai 2025 et seront étalés jusqu'à décembre, soit sur 8 mois ;
- les montants prélevés figureront sur l'état détaillé des douzièmes ;
- l'imputation comptable s'effectuera au compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales ».

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42584

Règles en période préélectorale

Au 1er septembre 2025, la communication des collectivités et le financement des campagnes électorales seront soumises à des règles très strictes. Leur maîtrise est importante tant leur méconnaissance peut entraîner des sanctions lourdes (annulation du scrutin par exemple). Pour accompagner ses adhérents et les futurs candidats, l'AMF a publié deux notes dédiées mettant en lumière des exemples concrets et des erreurs à éviter.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42567 et BW42566

Loi de finances 2025

La DGCL et la DGFIP ont publié plusieurs documents utiles pour comprendre les mesures fiscales de la loi de finances 2025, dont une note sur les budgets primitifs locaux et une notice sur les bases prévisionnelles des EPCI. Certaines mesures, comme le recentrage de la THRS ou l'exonération des terres agricoles, ne sont pas encore intégrées aux états 1259 en 2025. Un calendrier fiscal à destination des élus locaux rappelant les principales échéances est également disponible.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf.BW42585

Mise à jour de la FiLoThèque

L'OFGL a mis à jour la FiLoThèque avec les mesures ayant un impact sur les finances locales pour 2025. Cette frise chronologique des dates clés des finances locales présente l'évolution des réformes financières sur toute la période 2000-2025. Elle a été élaborée par l'OFGL.

Plus d'informations sur data.ofgl.fr

L'AMF sur le terrain

L'AMF participe toujours activement aux réunions départementales de maires pour entendre les remontées de terrain et pour informer les adhérents sur les actions menées au niveau national. Ainsi **Jean-François Vigier,** vice-président de l'AMF, a participé le 31 mars au congrès des maires et présidents d'EPCI du Rhône puis le 10 avril aux Universités des mairies et acteurs publics de l'Essonne. Le 3 avril, **Murielle Fabre,** secrétaire générale de l'AMF, a pris part au salon des collectivités du Calvados, et **Édith Gueugneau,** vice-présidente de l'AMF, à l'Assemblée générale des maires et présidents d'intercommunalité de l'Yonne.
À l'initiative de l'Association départementale des Pyrénées-Atlantiques, une réunion sur l'agrivoltaïsme avec l'ensemble des acteurs a été organisée le 11 avril. **Joël Balandraud,** vice-président de l'AMF, était présent puis est intervenu le lendemain à l'Assemblée générale des maires.
Enfin, **Alain Chrétien,** vice-président de l'AMF, a participé au 11e Carrefour des communes de Charente-Maritime le 24 avril.

Rencontre nationale sur les règles de probité

« Règles de probité et responsabilité financière, quel accompagnement pour les élus ? », tel est le thème de la rencontre nationale organisée le 30 juin de 14h à 18h30 à Marseille par la Chambre Régionale des Comptes, l'Agence Française Anticorruption, Aix-Marseille Université et l'AMF, en partenariat avec les associations départementales de maires de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. BW42611

Prévention des inondations : de nouveaux outils

Météo-France et le service central Vigicrues proposent deux outils d'information aux élus locaux en abonnement gratuit : APIC et Vigicrues Flash. Ils complètent la Vigilance météorologique et la Vigilance crues « Vigicrues ». Les abonnés (préfectures, mairies, intercommunalités et opérateurs) des deux services APIC et Vigicrues Flash peuvent être avertis par SMS, courriel et message vocal, lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes et lorsqu'il existe un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crues. Pour créer un compte, rendez-vous sur le site : apic-pro.meteofrance.fr
Plus d'informations sur apic-vigicruesflash.fr

Commission culture délocalisée en Ardèche

Soucieuse de mettre en lumière l'action culturelle des maires sur le terrain, la commission Culture s'est réunie le 28 mars au Teil (07), commune dont le maire Olivier Peverelli est co-président de la commission, et a été ponctuée de visites de lieux culturels. Elle a été l'occasion d'échanger autour des enjeux de l'accès à la culture dans les zones rurales, périurbaines ou en difficulté. Les élus ont identifié les leviers disponibles sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour lutter contre le sentiment d'exclusion et favoriser l'accès à la culture, dont le partenariat entre structures culturelles. Le sujet des baisses de financement de l'État a également été évoqué, considérant les contraintes pesant sur les moyens des collectivités.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 434 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock, p. 1, p. 3 ; © @apvf, p. 2 ; © Marc Chesneau, p. 4.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 434 DE MAI 2025

Enjeu. Élections municipales 2026 : pas de crise des vocations à l'approche du scrutin
Enquête. Intelligence artificielle : maîtriser son utilisation
Solutions locales. Accueil des gens du voyage : mutualiser les actions
Pratique. Le maire et la lutte contre l'ambroisie.
Juridique. La responsabilité financière des gestionnaires publics.